



Conseil communal de Dippach séance du mercredi, 31 juillet 2015

Administration communale
de
D I P P A C H

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

1. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2015/16, y compris plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire - Décisions quant au travail organique.

- *Le document proposé en relation avec l'organisation scolaire a été accepté à l'unanimité, de même que le document présenté au sujet du Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP), la répartition des élèves sur les différentes classes et une décision quant au PRS de la commune, ayant la consistance suivante : « Le conseil communal retient en ce qui concerne l'élaboration du PRS que le document présenté en ce sens ne correspond pas à ce qui avait été demandé lors de délibérations précédentes et il constate l'échec de la mise en route du PRS et la clôture du dossier en appelant au Ministère de l'Education Nationale d'entamer, le cas échéant, les suites voulues. ». Le détail de l'organisation sera repris sur le présent site dès que tous les détails afférents au fonctionnement scolaire pour 2015/16 et restant en cours d'élaboration seront connus et moyennant la distribution du « Schoulbuet » avant la rentrée.*

2. Fonctionnement de la « Maison relais » pour enfants à Schouweiler au niveau du Home St. Joseph, respectivement plus tard dans ses nouveaux locaux – Information quant à un nouvel accord de collaboration entre la commune et un organisme gestionnaire tiers, dans le cadre de la mise en service de ces nouveaux locaux.

- *Le contrat de service qui lie la commune actuellement à l'Asbl. Pro-Actif en ce qui concerne la gestion de la Maison-Relais à Schouweiler vient à échéance définitive le 31 décembre 2015, étant donné que cet organisme ne continue pas ses activités à ce niveau au-delà de cette date. Ainsi, il convient, dès à présent de procéder au choix d'un nouveau prestataire de service, qui va assurer le fonctionnement futur de la structure d'accueil. Cette mesure s'inscrit d'ailleurs dans le cadre de la mise en route des nouveaux locaux de la structure à partir de la rentrée 2016 dans l'école qui sera désaffecté à ce moment, vu le déménagement des services scolaires vers les nouvelles infrastructures en construction.*

A présent, il est proposé d'informer le conseil communal sur les démarches, avant de lui présenter, lors d'une prochaine séance, un nouvel accord de collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise, comme prestataire, à l'approbation.

3. Urbanisme :

3.1. Projet d'aménagement particulier, concernant l'aménagement de 18 unités de logement au maximum, sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section - D - de Schouweiler, au lieu-dit « Auf der Heck », présenté pour le compte de la société VIMO S.A.

3.1.1. Propositions de mesures à prendre par la commune, afin d'éviter une situation de blocage au niveau du PAP en question (sous réserve d'obtenir les garanties en sa faveur, pour lui éviter des pertes quelconques) – décision de principe.

- *Des problèmes au niveau de l'achèvement des travaux d'infrastructures du PAP en question par son promoteur se dessinent. Afin de ne pas entrer en situation de non-exécution du PAP, pendant de longs délais, voire un blocage complet du projet, la commune serait prête à se charger des travaux d'infrastructure en souffrance, par avance de fonds récupérable, contre obtention des garanties irrévocables afférentes, afin de protéger la commune contre tout manque à gagner financier. Ces garanties étant existantes, le conseil devra se prononcer sur son accord de principe, par rapport à la démarche proposée. Accord unanime.*

3.1.2. Devis et projet en ce qui concerne les mesures à mettre en œuvre à ce niveau – décision.

- Les mesures à mettre en œuvre dans le contexte du point qui précède, dont le projet et le devis sont présentés au conseil, doivent être soumises son approbation. Le montant du devis des travaux en question est estimé au montant arrondi de 160.000.-€ (H.T.), soit 187.200.-€ (ttc.). Accord unanime.

3.1.3. Mise à disposition de moyens budgétaires nécessaires à cet effet (recettes et dépenses), par modification du budget communal de 2015 - création des articles afférents et allocation des crédits nécessaires – décision.

- L'exécution des mesures en question n'ayant pas pu être prévue au budget de 2015, il convient à présent d'accorder les crédits afférents et de créer l'article y relatif. Accord unanime du conseil communal.

3.1.4. Décision, quant à la prorogation de la convention entre la commune et le lotisseur portant fixation des conditions d'exécution du PAP.

- La convention d'exécution en ce qui concerne le projet, conclue par la commune avec le promoteur, sous l'approbation de l'autorité supérieure, venant à échéance le 31 octobre 2015, il convient de la proroger pour la durée d'un an, étant donné que l'exécution du projet n'est pas terminée. Accord unanime du conseil communal.

3.2. Projet d'aménagement particulier pour le compte des consorts MILTGEN-STROCK, concernant la construction de cinq fois deux maisons unifamiliales, étant jumelées à Dippach-Gare, rue René de Geysen - décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier qui consiste en la construction de cinq fois deux maisons unifamiliales, étant jumelées à Dippach-Gare, rue René de Geysen, pour le compte des consorts MILTGEN-STROCK. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis sous la réf. : 17351/3C, le 15 juin 2015. . Le projet a été modifié, le cas échéant, sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Accord unanime du conseil communal.

3.3. Projet d'aménagement particulier pour le compte de Monsieur Roland MARX, concernant la construction de quatre maisons unifamiliales en bande et d'une maison unifamiliale isolée à Schouweiler, rue de Dahlem - décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier qui consiste en la construction de quatre maisons unifamiliales en bande et d'une maison unifamiliale isolée à Schouweiler, rue de Dahlem, pour le compte de Monsieur Roland MARX. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis sous la réf. : 17259/3C, le 11 février 2015. Le projet a été modifié, le cas échéant, sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Accord unanime du conseil communal.

3.4. Projet d'aménagement particulier pour le compte de la société MillebiERG S.A., concernant la construction d'un immeuble résidentiel avec sept unités de logement et un local commercial, respectivement de service au rez-de-chaussée à Dippach, 80, route de Luxembourg - décision.

- La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier qui consiste en la construction d'un immeuble résidentiel avec sept unités de logement et un local commercial, respectivement de service au rez-de-chaussée à Dippach, 80, route de Luxembourg, pour le compte de la société MillebiERG S.A.. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis sous la Réf. : 17300/3C, le 25 mars 2015. Le projet a été modifié, le cas échéant, sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard. Accord unanime du conseil communal.

4. Transactions immobilières :

4.1. Acquisition de fonds, appartenant aux époux KNEIP-SCHMITZ Victor, par la commune, dans le cadre de la construction d'un chemin forestier à Dippach, aux lieux-dits « Golbusch » et « am Scheepgen » - décision quant à l'acte notarié.

- Dans le cadre de la réalisation d'un chemin forestier, plus amplement décrite ci-devant, la commune doit acquérir des fonds de la part des époux KNEIP-SCHMITZ Victor. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait d'acquérir des fonds d'une contenance de 53 ca, au prix total de 185,50€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Accord unanime du conseil communal.

4.2. Cession de fonds, appartenant à la commune de Dippach, aux époux PUTZ-ATTEN Alfred, de Bettange, sis à Bettange, rue du Kiem - décision quant à l'acte notarié.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière, plus amplement décrite ci-devant, la commune entend céder des fonds aux époux PUTZ-ATTEN Alfred. Après le mesurage, l'acte

afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait de céder des fonds d'une contenance de 79 ca, au prix total de 15.800.-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Accord unanime du conseil communal.

4.3. Cession de fonds, appartenant à la commune de Dippach, à Monsieur DE ARAUJO BORGES José de Schouweiler, sis à Sprinkange, rue de la Chapelle, dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière - décision quant à l'acte notarié.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière, plus amplement décrite ci-devant, la commune entend céder des fonds à M. DE ARAUJO BORGES José de Schouweiler. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait de céder des fonds d'une contenance de 21 ca, au prix total de 4.200.-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Accord unanime du conseil communal.

5. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Diverses modifications en ce qui concerne la mise en place d'une « zone 30 » à Sprinkange, rue Kierker, d'un passage pour piétons à Schouweiler, rue Krack et d'arrêts-bus à Dippach, route des trois Cantons - décisions.

- Les modifications proposées s'inscrivent d'une part dans la réalisation actuelle du concept « zone 30 » dans la commune (pour les deux premières) et dans le contexte de la mise en place d'un transport public allant de Arlon vers le site de Belval, auquel la commune sera relié, avec les avantages connus. Le conseil communal approuve de manière unanime ces modifications

6. Adhésion de la commune de Dippach au mouvement « Fair-Trade Gemeng » - décision.

- Le conseil communal décide à l'unanimité d'adhérer à ce mouvement.

7. Convention entre la commune de Dippach et l'entreprise qui organise le service pour jeunes « Night-Card », dans la commune – décision quant à une nouvelle convention en remplacement de l'ancienne, pour cause de modification des dispositions.

- Après les conventions antérieures, il nous est proposé à présent une nouvelle convention dans le cadre dont question ci-devant, étant donné que les dispositions de décompte financières de l'Etat par rapport au transporteur dans ce contexte changent (annulation de subventions, en contrepartie, subventionnement de la commune par l'Etat pour le service). Ces nouvelles dispositions trouvent leur répercussion dans la nouvelle convention soumise au conseil communal. Accord unanime du conseil communal.

8. Impôts communaux:

8.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2016 - décision.

- Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Accord unanime du conseil communal.

8.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2016 - décision.

- Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté à partir de 2014. En effet, les prévisions financières pour les communes s'annonçant de manière incertaine, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Accord unanime du conseil communal.

9. Divers.

Schouweiler, le 31 juillet 2015